LE CRESCENT.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
VILLE CONSOLIDÉE DE LA NOUVELLE ORLÉANS

Officiel.

CONSEIL DES ALDERMEN DE LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

SEANCE DE VENDREDI, 21 mai 1852.

Le Conseil s'assemble ce jour conformément à l'ajournement.

Membres présents :
M. W. C. C. Claiborne, président " pro tem" : MM. Burke, Clarke, Converse, Gasquet, Labatut, Sewell et Stockton.

Sur motion, l'absence de M. Harris est excusée.

Dispense est accordée de la lecture du journal.

Le secrétaire donne lecture des communications suivantes :

Lettre de M. J. Gallibardi, premier lieutenant de la police du second District, offrant pour ses cautions MM. Clement Grillier, Frank Altman et P. Ganel. — Renvoyé au comité des finances.

Application de M. J. P. Savelsy, demandant l'emploi de jardinier de la place Jackson.—Renvoyé au comité des rues et déboucheries.

Lettre de M. John J. Fallon, candidat pour la place de wharfinger du premier District. — Déposée sur le bureau, sujette à l'appel.

Lettre de M. H. Louis Rey, réclamant une somme de $300 pour dommages causés à sa propriété par l'ouverture des rues St-Bernard et des Libertaux. — Renvoyée au comité des réclamations.

Lecture est donnée des messages suivants, transmis par le Conseil des Assistants-Aldermen.

CONSEIL DES ASSISTANTS-ALDERMEN.

NOUVELLE-ORLEANS, 18 mai 1852.

A l'honorable Président et à messieurs les membres du Conseil des Aldermen.

Messieurs,—J'ai l'honneur de vous rapporter les résolutions suivantes, émanant, dans le principe, de votre Honorable Conseil, et vous informe qu'elles ont été sanctionnées par le Conseil des Assistants-Aldermen.

Résolution qui autorise à tirer un feu d'artifice sur la place Lafayette.

Résolution autorisant le trésorier à payer certains comptes.

Résolution autorisant le maire à faire vendre aux enchères publiques deux esclaves détenus à la geôle de police du second District.

Et enfin une résolution par laquelle une somme de $500 est allouée à M. R. Preaux, avocat, pour services rendus à l'ancien bureau de Liquidation.

J'ai l'honneur de vous informer également de l'adoption, sauf amendement, de la résolution qui autorise le maire à faire faire deux sceaux pour la ville consolidée de la Nouvelle-Orléans, et du rejet d'une résolution autorisant le recorder du quatrième District à acheter des blancs et les livres nécessaires à sa Cour ; et d'une autre résolution qui soumet l'ancienne ville de Lafayette au régime des ordonnances présentement en vigueur dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

L'amendement introduit par votre honorable Conseil, à l'effet de comprendre le quatrième District dans la résolution passée par le Conseil des Assistants-Aldermen, pour autoriser le maire à nommer un comité d'ingénieurs chargé d'examiner l'établissement des Water-Works de la ville, a été rejeté, le dit établissement ne s'étendant pas au-delà des limites de la paroisse d'Orléans.

Je suis avec respect votre obéissant serviteur,
WALTER H. PETERS, Secrétaire.

CONSEIL DES ASSISTANTS-ALDERMEN.

NOUVELLE-ORLEANS, 18 mai 1852.

A l'honorable Président et à Messieurs les membres du Conseil des Aldermen.

Messieurs,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, les ordonnances et les résolutions suivantes, passées par le Conseil des Assistants Aldermen, dans leurs séances des 7, 11 et 18 du courant, et qui sont soumises à votre sanction :

Ordonnance concernant le sergent d'armes du Conseil des Assistants-Aldermen.

Résolution autorisant le maire à passer un contrat avec W. J. Stevens, pour la fourniture de 14,000 yards carrées de blocs de granit pour le pavage de la rue Annonciation.

Résolution qui décide que tous les contrats de quelle que nature qu'ils soient, seront publiés deux fois dans le journal officiel.

Résolution qui autorise le paiement d'une somme de $200 pour dépenses courantes de la Maison de Travail.

Résolution qui autorise le paiement d'une somme de $450 pour dépenses courantes de la Maison de Travail pendant le mois d'avril.

Préambule et résolution autorisant le wharfinger du troisième District à faire enlever de la Levée certaines piles de bois.

Résolution relative à la publication des ordonnances dans le journal officiel.

Ordonnance qui fixe les honoraires des officiers et employés de la corporation.

Ordonnance qui détermine les devoirs des médecins des prisons, des Maisons de Travail, etc., pour la ville de la Nouvelle-Orléans (avec un substitut).

Ordonnance qui amende l'ordonnance intitulée : "Ordonnance pour organiser le département de la police de la ville de la Nouvelle-Orléans."

Ordonnance relative à la nomination d'un notaire public de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Résolution qui recommande au maire de prescrire à l'avocat de la ville de prendre les mesures nécessaires pour protéger les intérêts de la ville à l'occasion de la vente projetée par la Compagnie de Navigation.

J'ai l'honneur de vous informer également de l'adoption, sauf amendement, de la résolution qui autorise le maire à faire faire deux sceaux pour la ville consolidée de la Nouvelle-Orléans, et du rejet d'une résolution autorisant le recorder du quatrième District à acheter des blancs et les livres nécessaires à sa Cour ; et d'une autre résolution qui soumet l'ancienne ville de Lafayette au régime des ordonnances présentement en vigueur dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

L'amendement introduit par votre honorable Conseil, à l'effet de comprendre le quatrième District dans la résolution passée par le Conseil des Assistants-Aldermen, pour autoriser le maire à nommer un comité d'ingénieurs chargé d'examiner l'établissement des Water-Works de la ville, a été rejeté, le dit établissement ne s'étendant pas au-delà des limites de la paroisse d'Orléans.

Je suis avec respect votre obéissant serviteur,
WALTER H. PETERS, Secrétaire.

CONSEIL DES ASSISTANTS-ALDERMEN.

NOUVELLE-ORLEANS, 18 mai 1852.

A l'honorable Président et à Messieurs les membres du Conseil des Aldermen.

Messieurs,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, les ordonnances et les résolutions suivantes, passées par le Conseil des Assistants Aldermen, dans leurs séances des 7, 11 et 18 du courant, et qui sont soumises à votre sanction :

Ordonnance concernant le sergent d'armes du Conseil des Assistants-Aldermen.

Résolution autorisant le maire à passer un contrat avec W. J. Stevens, pour la fourniture de 14,000 yards carrées de blocs de granit pour le pavage de la rue Annonciation.

Résolution qui décide que tous les contrats de quelle que nature qu'ils soient, seront publiés deux fois dans le journal officiel.

Résolution qui autorise le paiement d'une somme de $200 pour dépenses courantes de la Maison de Travail.

Résolution qui autorise le paiement d'une somme de $450 pour dépenses courantes de la Maison de Travail pendant le mois d'avril.

Préambule et résolution autorisant le wharfinger du troisième District à faire enlever de la Levée certaines piles de bois.

Résolution relative à la publication des ordonnances dans le journal officiel.

Ordonnance qui fixe les honoraires des officiers et employés de la corporation.

Ordonnance qui détermine les devoirs des médecins des prisons, des Maisons de Travail, etc., pour la ville de la Nouvelle-Orléans (avec un substitut).

Ordonnance qui amende l'ordonnance intitulée : "Ordonnance pour organiser le département de la police de la ville de la Nouvelle-Orléans."

Ordonnance relative à la nomination d'un notaire public de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Résolution qui recommande au maire de prescrire à l'avocat de la ville de prendre les mesures nécessaires pour protéger les intérêts de la ville à l'occasion de la vente projetée par la Compagnie de Navigation.

J'ai l'honneur d'être votre obéissant serviteur,
WALTER H. PETERS, Secrétaire.

CONSEIL DES ASSISTANTS-ALDERMEN.

NILE-ORLEANS, 21 mai 1852.

A l'honorable président et à MM. les membres du Conseil des Aldermen.

Messieurs,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus, l'ordonnance et les résolutions passées par le Conseil des Assistants-Aldermen, en séance du 18 du courant et qui sont soumises à votre sanction, savoir :

Ordonnance qui interdit l'usage des places publiques pour feux d'artifice ou représentations du cirque.

Résolution autorisant l'achat de douze chaises et de sept bureaux pour l'usage du Conseil des Assistants-Aldermen.

Résolution autorisant le voyer à remblayer l'espace triangulaire à l'intersection des rues Race et Nile-Levée.

Résolution qui autorise le locataire du marché Poydras à construire de nouvelles étalles.

Résolution qui prescrit au voyer de préparer et de soumettre au Conseil un plan pour égoutter et dessécher la ville.

Résolution qui prescrit à l'avocat de la ville de prendre des mesures nécessaires au sujet de l'ouverture de la rue du Canal.

Résolution qui autorise le contrôleur à mettre en vente le contrat pour le nettoiement des rues du second District.

Résolution qui prescrit au voyer de faire la division du port, et de numéroter à nouveau les quais, etc.

Résolution qui autorise le maire à passer un contrat avec J. Marquez, pour remblayer, terrasser et paver la route de la Métairie, depuis la rue du Canal jusqu'au pont du Bayou.

Résolution qui autorise le contrôleur à mettre en vente le contrat pour peindre le marché du Port, dans le troisième District.

Résolution qui autorise le contrôleur à vendre aux enchères publiques le contrat pour paver en pierres carrées les deux côtés du marché de la rue Sorapuru.

Résolution qui autorise le remboursement à A. Kidd de la somme de quatre piastres ($4).

Résolution qui destitue John Lacoson de la garde de nuit.

Résolution relative à l'atelier de forgeron au coin des rues Mélicerte et Constance.

Résolution accordant à M. Lebrun la permission d'exposer certaines peintures.

Résolution relative à l'atelier de forgeron de Conrad Stampf.

Résolution accordant permission à B. H. Tegdar et à J. P. Simon d'ouvrir des jardins-brasseries dans le troisième District.

Résolution qui prescrit au voyer de faire un examen et un rapport sur les travaux à exécuter au marché Poydras.

Résolution qui autorise le maire à nommer un officier de police pour remplir l'emploi de commis du chef de la police.

Résolution qui nomme les inspecteurs et commis pour l'élection d'un juge de la troisième Justice de Paix.

J'ai l'honneur de vous rapporter les résolutions suivantes et de vous informer qu'elles ont été sanctionnées par le Conseil des Assistants-Aldermen, savoir :

Résolution relative à la construction d'une tour d'alarme sur la rue du Canal.

Résolution qui autorise le collecteur de taxes du troisième District à reprendre la perception des taxes, suspendue par un acte de la dernière Législature.

Je saisis cette occasion pour vous informer du rejet de la résolution qui suit :

"Résolution autorisant le trésorier et le contrôleur à payer les salaires dûs aux officiers des anciennes municipalités et de la ville de Lafayette."

Je suis avec respect votre serviteur.
WALTER H. PETERS, Secrétaire.

MM. Lugenbuhl et Giquel viennent occuper leur siège.

Lecture est faite des résolutions suivantes, transmises par le Conseil des Assistants-Aldermen :

" Considérant que le Conseil des Aldermen a fait parvenir à ce Conseil une Résolution ainsi conçue :

" Résolu que le Conseil de Ville se réunira le vendredi 21 mai du courant à 6 heures P. M., en la chambre des séances du Conseil des Aldermen, à l'effet de procéder à l'élection des Médecins, du Notaire et des autres officiers, conformément aux dispositions de la loi.

" Il est résolu que, copie de la Résolution qui précède sera transmise au Conseil des Assistants-Aldermen pour qu'il ait à y donner son concours,

" Considérant les résolutions ci-dessus, si nouvelles dans leur forme, si mystérieuses dans leurs fins, si contraires à toutes les coutumes parlementaires, et si diamétralement opposées aux usages adoptés par le Conseil même des Aldermen, toutes les fois qu'a eu lieu une réunion des deux Conseils depuis l'organisation du Conseil de Ville ; le Conseil des Assistants-Aldermen décide qu'il ne saurait y donner son concours sans commettre un acte à la fois impolitique, illégal et au-dessous de sa dignité. Cette décision paraîtra d'autant mieux fondée, si l'on considère le nombre relatif des membres de chaque Conseil, la dimension des deux salles, la chaleur de l'atmosphère, l'espace réservé au public et surtout l'accord passé entre les deux Conseils pour nommer un comité réuni dont la majorité a conclu dans son rapport à ce que le cabinet du Maire, le lieu des séances du Conseil des Aldermen et les bureaux des autres employés de la Municipalité soient transférés au nouvel Hôtel de Ville, si le Conseil de Ville consent à l'appropriation d'une somme de $50,000 pour transformer l'ancien Hôtel de Ville en Palais de Justice. En conséquence, le rapport et les résolutions suivantes ont été adoptés, à la presque unanimité par le Conseil des Assistants, et adressés à Messieurs les membres du Conseil des Aldermen qui, en compagnie d'une foule d'autres endormis, semblent plongés dans un sommeil léthargique, d'où, il est à craindre, qu'ils ne s'éveillent jamais.

" Il est en conséquence résolu, que, ce Conseil ne consentira jamais à se soumettre à rien qui lui paraisse illégal et inconvenant : mais désireux toutefois de travailler en parfait accord et en bonne intelligence à la prospérité et aux progrès de la communauté, il déclare qu'il est non seulement tout disposé à consacrer deux soirées par semaine à ses séances, et une soirée à la réunion des comités, mais qu'il est prêt à s'assembler plus souvent encore si on l'exige, afin d'organiser les bureaux et de déterminer les devoirs et les attributions des diverses branches de l'administration, travail qui devrait être achevé depuis longtemps et pour lequel le Conseil des Assistants offre des siéges trois fois par semaine, s'il le faut.

Il est de plus résolu que le Conseil de Ville se réunira le vendredi soir, 21 mai 1852, à 8 1/2 heures, en la chambre du Conseil des Aldermen, séante à l'Hôtel de Ville de la Nouvelle-Orléans, premier District, à l'effet d'élire les Médecins, le Notaire et les autres officiers, conformément aux dispositions de la loi.

Il est en outre, résolu que, ce Conseil adresse ses remerciements à M. Patrick Irwin, pour l'offre obligeante qu'il lui a faite de mettre à ses ordres une voiture " Omnibus" pour transporter les membres du Conseil des Aldermen, de la salle de leurs séances, à l'Hôtel de Ville ; et il est enjoint au sergent d'armes de se rendre avec ladite voiture à l'ancien Hôtel de Ville, second District, et, là, d'informer le président de son arrivée et de laisser la voiture à la disposition des membres du Conseil des Aldermen.

Il est enfin, résolu que, le considérant et les résolutions ci-dessus seront immédiatement transmis au Conseil des Aldermen pour y recevoir son assentiment.

M Lugenbuhl propose la résolution suivante qui est adoptée à l'unanimité.

Il est résolu que, le document sera inséré aux minutes de la séance " Verbatim et Litteratim", publié avec le compte-rendu de la séance et renvoyé au Conseil des Assistants-Aldermen, sans commentaires, et accompagné seulement d'une copie de la présente résolution.

Une ordonnance transmise par le Conseil des Assistants-Aldermen, concernant le sergent d'armes, est déposée sur le bureau, sujette à l'appel.

Les résolutions suivantes adoptées par le Conseil des Assistants-Aldermen sont sanctionnées après deux lectures et après dispense des réglements.

Résolution autorisant le maire à passer un contrat avec W. J. Stevens, pour la fourniture de 14,000 yards carrées de blocs de granit pour le pavage de la rue Annonciation.

Résolution qui autorise le trésorier à payer une somme de $200 pour dépenses de la Maison de Travail.

Résolution qui autorise le Trésorier à payer une somme de $450 pour dépenses de la Maison de Travail, pendant le mois d'avril.

Préambule et résolution, autorisant le Wharfinger du troisième District à faire enlever de la Levée certaines piles de bois.

Les résolutions qui suivent, adoptées par le Conseil des Assistants-Aldermen, sont rejetées, sur motion, après deux lectures et dispense des réglements.

Résolution relative à la publication des Ordonnances dans le Journal Officiel.

Résolution qui décide que tous les contrats, de quelle que nature qu'ils soient, seront publiés deux fois.

Une autre ordonnance rendue par le Conseil des Assistants Aldermen pour fixer le salaire des officiers et autres employés de la municipalité, est lue, après dispense des réglements.

M. Giquel fait la motion d'amender l'ordonnance en réduisant à $3,600 le traitement du maire fixé à $4,000 par le Conseil des Assistants-Aldermen. L'amendement est adopté.

M. Converse fait la motion de maintenir les honoraires du contrôleur au montant fixé par le Conseil des Assistants-Aldermen.

M. Giquel propose un amendement pour réduire ce montant à $2,500,

L'amendement est adopté.

Un amendement qui fixe les honoraires du trésorier à $2,500 est adopté par le vote suivant :

Oui : MM. Gasquet, Giquel, Labatut, Lugenbuhl et Sewell,—5.

Non : MM Burke, Clarke, Converse et Stockton,—4.

M. Giquel fait la motion de maintenir les honoraires du voyer au montant fixé par l'ordonnance.

M Clarke propose un amendement pour le réduire à $2,500.

L'amendement est adopté.

Sur motion de M. Clarke, les honoraires de l'avocat de la ville sont, en vertu d'un amendement, fixés à $2,800.

Un amendement proposé par M. Giquel, fixant à $1,800 le traitement du commissaire des rues, est adopté par le vote suivant :

Oui : Gasquet, Giquel, Harris, Lugenbuhl, Sewell,—5.

Non : Burke, Clarke, Converse, Stockton,—4.

Le salaire du recorder du premier District est fixé, en vertu d'un amendement, à $2,500.

Un amendement, qui fixe le salaire du recorder du second District à $2,500, est adopté en conséquence du vote suivant :

Oui : Clark, Converse, Gasquet, Giquel, Labatut, Lugenbuhl, Sewell et Stockton,—8.

Non : Burke,—1.

Sur motion de M. Clark, le salaire du recorder du troisième District est fixé à $1,800.

Et celui du recorder du quatrième District à $1,500.

Sur motion de M. Giquel, les appointements du premier commis du contrôleur sont réduits à $1,600, par suite d'un amendement adopté par le vote suivant :

Oui : Gasquet, Giquel, Labatut, Lugenbuhl, Sewell—5.

Non : Burke, Clark, Converse, Stockton—4.

M. Clark propose d'amender l'article qui vient ensuite du précédent, en fixant à $1,600 piastres les appointements du second commis du contrôleur. L'amendement est rejeté par le vote suivant :

Oui : Burke et Clark—2.

Non : Converse, Gasquet, Giquel, Labatut, Lugenbuhl, Sewell, Stockton—7.

M. Giquel propose un amendement fixant à 1,300 piastres les appointements du second commis.

L'amendement est repoussé par le vote suivant :

Pour l'amendement : Burke et Giquel—2.

Contre : Clark, Converse, Gasquet, Labatut, Lugenbuhl, Sewell, Stockton—7.

M. Clark propose alors d'admettre le chiffre fixé, dans le principe, par le Conseil des Assistants-Aldermen pour les appointements du dit commis, soit $1,500.

La proposition est mise aux voix et adoptée par le vote suivant :

Oui : Burke, Clark, Converse, Gasquet, Labatut, Lugenbuhl, Sewell, Stockton, 8.

Non : Giquel, 1.

Le montant des appointements du troisième commis du contrôleur, arrêté à $1,200, est agréé par le vote suivant :

Oui : Burke, Converse, Gasquet, Labatut, Sewell, Stockton, 6.

Non : Giquel et Lugenbuhl, 2.

Un amendement présenté par M. Giquel, et qui fixe les appointements du Premier commis du trésorier à $1,600 est adopté.

La motion est faite et adoptée, d'amender les articles de l'ordonnance qui fixent à $720 les appointements des assistants-députés-commissaires des premier et second District, en les portant à $750 pour chacun.

M. Clark propose d'amender les articles suivants adoptés par le Conseil des Assistants-Aldermen :

Commis du Maire : Deux, chacun à $1,500 ; un, à $1,000, en allouant au Maire une somme de $4,500 pour payer ses employés.

Cet amendement est adopté par le vote suivant :

Oui : Burke, Clark, Converse, Giquel, Sewell, Stockton, 6.

Non : Gasquet, Labatut, Lugenbuhl, 3.

M. Converse propose d'amender l'article qui fixe à $2,000 le salaire du chef de la Police, en le portant à $2,500.

L'amendement est adopté par le vote suivant :

Oui : Burke, Clark, Converse, Giquel, Sewell, Stockton, 6.

Non : Gasquet, Labatut, Lugenbuhl, 3.

M. Sewell propose un amendement par lequel le salaire du capitaine de la Police du premier District est fixé à $1,500. Cet amendement est adopté.

M. Stockton propose un amendement pour porter à $1,500 le salaire du capitaine de la Police du second District. Cet amendement est également adopté.

Sur motion, les amendements suivants sont successivement adopté :

Amendement qui fixe le salaire du capitaine du troisième District à $1,200.

Amendement qui fixe le salaire du capitaine du quatrième District à $1,000

Amendement qui fixe le salaire du premier lieutenant du troisième District à $900.

Amendement qui fixe le salaire du second lieutenant du troisième District à $750.

Amendement qui fixe le salaire du lieutenant du quatrième District à $900.

Sur motion de M. Clark, le salaire du sergent d'Armes du Conseil des Aldermen est fixé à $1,200 piastres par an, et celui du portier à $40 par mois.

Sur motion, les salaires des commissaires chargés de faire le recensement sont amendés comme suit :

Second District, pour chaque commissaire, $400 au lieu de $350, ainsi rapportés.

Sur motion de M. Lugenbuhl, le Conseil alloue $300 d'appointements à chacun des commissaires du recensement du troisième District ; et sur motion de M. Burke, $400 aux commissaires du quatrième District.

Tous les autres articles de l'ordonnance ont été adoptés sans changements.

M. Clark fait la motion de rejeter l'ordonnance entière avec ces amendements.

Le vote par *oui* et *non* est demandé et donne le résultat suivant :

Oui : Burke, Clark, Converse, Gasquet Labatut, 5.

Non : Giquel, Lugenbuhl, Sewell, Stockton, 4.

Le président ayant voté dans la négative, la motion est écartée.

L'ordonnance entière, amendée comme ci-dessus, est adoptée.

Le Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans ordonne que les salaires annuels des officiers et autres employés de la Municipalité sont et demeurent fixés comme suit :

Maire	$8,500
Contrôleur	25,00
Trésorier	2,500
Voyer	2,500
Avocat de la Ville	2,800
Secrétaire du Conseil des Aldermen	1,800
Secrétaire du Cons. des Assist.-Aldermen	1,800
Commissaire des Rues	1,800
Recorder, Premier District	2,500
Recorder, Second District	2,500
Recorder, Troisième District	1,800
Recorder, Quatrième District	1,500
Clerc du Recorder, Premier District	1,200
Clerc du Recorder, Second District	1,200
Clerc du Recorder, Troisième District	900
Clerc du Recorder, Quatrième District	800
Commis du Voyer : deux, chacun	1,200
Commis du Contrôleur : Un à	1,600
Un à	1,500
Un à	1,200
Un à	900
Commis du Trésorier : Un à	1,600
Un à	1,500
Un à	1,200
Un à	900
Commis du Commissaire des Rues	900
Députés-Commissaires des Rues : 1er Dist.	900
Second District	900
Troisième District	900
Quatrième District	900
Ass.-Député-Com. des Rues, 1er District	750
Ass.-Député-Com. des Rues, 2d District	750
Commis du Maire, ensemble	4,500
Chef de la Police	2,500
Capitaine du Premier District	1,500
Capitaine du Second District	1,500
Capitaine du Troisième District	1,200
Capitaine du Quatrième District	1,000
Premier Lieutenant du Premier District	900
Second Lieutenant du Premier District	750
Premier Lieutenant du Second District	900
Second Lieutenant du Second District	750
Premier Lieutenant du Troisième District	900
Second Lieutenant du Troisième District	750
Lieutenant du Quatrième District	900
8 Hom. de Ronde à $55 par mois, ou par an	660
Hom. de Police, à $45 par mois, ou par an	540
Serg. d'Armes du Cons. des Aldermen	1,200
Portier du Cons. des Alder. à $40 par mois	
Serg. d'Ar. et Portier du Cons. des A.-Ald.	1,200
Gardien et Portier de l'Hôtel-de-Ville, vis-à-vis la Place Lafayette	600

Commissaires pour faire le Recensement :

Premier District, chacun	400
Second District, chacun	400
Troisième District, chacun	300
Quatrième District, chacun	300

Le Conseil reçoit un message par lequel le Conseil des Assistants-Aldermen l'informe qu'il a sanctionné l'ordonnance concernant les wharfingers, sauf un amendement à l'article 1er qui substitue aux mots "tous les deux ans" ceux de "chaque année" ensuite :

Sur motion de M. Clark, l'amendement est adopté.

Le Conseil se forme en séance secrète.

La nomination faite par le Maire, de M. E. Mazerat, à la place de capitaine de la Police du troisième District, est confirmée.

Après quoi, les portes sont ouvertes, et le Conseil s'ajourne au mardi 25 du courant, à six heures P. M,

CHARLES CLAIBORNE, Secrétaire.

AVIS OFFICIELS.

No 30.

Ordonnance relative à la pose des bannes, auvents, tentes et enseignes sur les trottoirs de la voie publique.

1. Le Conseil Général de la Nouvelle-Orléans ordonne ce qui suit : A l'avenir il est défendu à tous locataires ou habitants de magasins ou maisons de cette ville, d'attacher ou de suspendre au-dessus des trottoirs et sur la voie publique, aucune banne, auvent ou enseigne, à moins de huit pieds d'élévation au-dessus du niveau des trottoirs, et ce, sous peine d'une amende de dix piastres pour chaque contravention à la dite ordonnance, par jour, à partir du jour de la sommation qui leur en aura été faite.

2. Tous les officiers de police seront tenus de faire un rapport au commissaire des rues, ou à l'un de ses députés, de toutes les contraventions à l'article ci-dessus.

3. Il sera du devoir spécial du commissaire des rues ou de ses députés, de poursuivre les contrevenants aux dispositions de la présente ordonnance, après les sommations régulières.

4. La présente ne pourra avoir son plein et entier effet, qu'après qu'elle aura été publiée pendant vingt jours, par le tambour, dans le journal officiel.

5. Toutes ordonnances ou sections d'ordonnances contraires à celle ci-dessus, sont et demeurent abrogées par la présente.

(Signé) W. C. C. CLAIBORNE, prés. du Cons. des Aldermen.
(Signé) F. ALPUENTE, président du Cons. des Assist.-Alder.

Approuvé le 17 mai 1852.
(Signé) A. D. CROSSMAN, maire.

CEMENT AND PLASTER—2000 barrels Newark, Rosendale, Croton, and other brands, for sale by
jun6 cmlaw A. DELAGRAVE & CO., 18 Magazine street.

DRIED APPLES—50 bbls., for sale by
may31 E. J. HART & CO., 99 Tchoupitoulas st.

SALERATUS—50 packages, for sale by
may29 E. J. HART & CO., 99 Tchoupitoulas st.

OFFICIAL NOTICES.

OFFICE OF THE COMMISSIONERS
OF THE CONSOLIDATED DEBT OF NEW ORLEANS,
NEW ORLEANS, May 6, 1852.

BY VIRTUE of the 37th Section of the State of Louisiana, entitled "An Act to Consolidate the City of New-Orleans and provide for the government and administration of its affairs," approved 23d February, 1852, and of the 6th Section of the Act entitled "An Act Supplementary to an Act to Consolidate the City of New-Orleans, and providing for the incorporation of the City of Lafayette with the City of New-Orleans," approved 26d February, 1852, and of the 3d Section of an Act entitled "An Act Supplementary to an Act to Consolidate the City of New-Orleans and provide for the government and management of its affairs," approved March 17th, 1852,

SEALED PROPOSALS will be received at the Banking-houses of Messrs. CORNING Co & Co., in the city of New-York, from 11 A.M. to 1 P.M. of the 14th May, to MONDAY, the 10th July next, at 12 o'clock m., for the purchase of all or any portion of a series of TWO THOUSAND BONDS OF THE CITY OF NEW ORLEANS, for the sum of ONE THOUSAND DOLLARS EACH, to be issued in conformity with the resolutions adopted by the Commissioners at a meeting held on the 30th April, 1852 ; said Bonds to be dated July 1, 1852, payable in FORTY YEARS, at the office of the City Treasurer, with interest at the rate of six per cent. per annum, divided into coupons attached thereto ; said coupons being made payable semi-annually on the 1st day of January and the 1st day of July of each year, at the office of the City Treasurer, or in the city of New York, at the option of the purchaser.

The proposals to be endorsed "Offer for the purchase of Bonds of the City of New-Orleans," and addressed to the undersigned, to the highest bidder by one or more of the Commissioners in the city of New York on the third Monday, the 19th July, 1852, at 12 o'clock M.

In case there should be more than one offer for the number or amount offered, they shall be divided pro rata, or nearly as possible, among the bidders.

The proceeds of the sale of said Bonds to be immediately applied to the payment of all the matured obligations of the City of New-Orleans, and of the late First, Second, and Third Municipalities, and of the City of Lafayette, viz : Bonds, Interest Coupons, Interest on all Coupons and debts due date, Notes, Cash Warrants, etc., on presentation thereof at the City Treasurer's Office.

—COMMISSIONERS—
A. D. CROSSMAN, Mayor.
O. DEBUYS, Comptroller.
WM. H. GARLAND, Treasurer.
WM. P. CONVERSE, Chairman of the Finance Committee of the Board of Aldermen.
L. H. PLACE, Chairman of the Finance Committee of the Board of Assistant Aldermen.

A. LAVEY, Secretary. may6 2p10

OFFICE OF THE COMMISSIONERS
OF THE CONSOLIDATED DEBT OF NEW ORLEANS.
NEW ORLEANS, May 6, 1852.

IN CONFORMITY with the provisions of the Act of the Legislature of the State, approved May 4, 1847, and a resolution of the Board, passed the 30th April, 1852,

SEALED PROPOSALS will be received at this office until FRIDAY, the 11th of September, 1852, at noon, for the sale of BONDS, of the late Municipalities Number One and Number Two, of the City, June 3, 1840, for ONE THOUSAND DOLLARS. Said Proposals to be endorsed "Offer of Bonds of Municipality Number One," and to be opened and acted upon on the said 11th September, 1852, at noon, and these Bonds will be offered at the greatest discount and when bids fall due within the shortest period, shall be preferred and purchased out of the funds of the Sinking Fund of Municipality Number One, created by the said Act of May 4, 1847.

—COMMISSIONERS—
A. D. CROSSMAN, Mayor.
O. DEBUYS, Comptroller.
WM. H. GARLAND, Treasurer.
WM. P. CONVERSE, Chairman of the Finance Committee of the Board of Aldermen.
L. H. PLACE, Chairman of the Finance Committee of the Board of Assistant Aldermen.

A. LAVEY, Secretary. jn2 4T6Sept

STREET COMMISSIONER'S OFFICE,
NEW ORLEANS, May 20, 1852.

THE PUBLIC are hereby notified that they are required to remove immediately all Stoves, Furnaces, Fire-Places, Fire-Pots, or other vehicles, and property of every description now obstructing or likely to obstruct hereafter the streets, lanes, alleys or sidewalks, in violation of city ordinances, or they will be forthwith dealt with according to law, and the said articles will be removed at the expense of the owners.

JAMES JOLLS, Street Commissioner.
may 21 4t

NO. 61.—*Resolved*, That the Comptroller be, and he is hereby, directed to sell at auction, after ten days' notice, the contract for repairs to the paving of the streets of the First, Third and Fourth Districts, as per specifications on file in the Surveyor's office. Each section to be sold separately, the Council reserving the right to reject all bids and adjudications.

[Signed] FRANS. ALPUENTE,
President Board of Assistant Aldermen.
[Signed] WM. C. C. CLAIBORNE,
President Board of Aldermen.

Approved 1st June, 1852.
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

COMPTROLLER'S OFFICE, CITY OF NEW ORLEANS, June 5, 1852.

☞ In accordance with the foregoing resolution, notice is hereby given that on MONDAY, the 7th June next, at 12 o'clock M., I will adjudicate, at my office, to the lowest bidder, the above named contracts. [jn6 2t] O. DEBUYS, Comptroller.

RESOLVED, That the Comptroller sell at auction, after ten days' notice, the contract for the running of the Ferry between the City of New Orleans, and the proper place on that portion of the First District, comprised between the New-Canal and the upper line of Lafayette, for the term of one year from date of contract, on terms and specifications on file in the Surveyor's office. Terms of payment, cash monthly. The Council reserves the right to accept or reject any adjudication made by the Comptroller.

[Signed] W. C. C. CLAIBORNE,
President Board of Aldermen.
[Signed] FRANS. ALPUENTE,
President Board of Assistant Aldermen.

Approved 23d May, 1852.
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

COMPTROLLER'S OFFICE, CITY OF NEW ORLEANS, May 21, 1852.

☞ In accordance with the foregoing resolution, notice is hereby given that on MONDAY, the 7th June next, at 12 o'clock m., in my office, I will adjudicate the above contract.
may21 10t O. DEBUYS, Comptroller.

NO. 31.—*Resolved*, That the Comptroller sell at auction, after twenty days' notice in the official gazette, the contract for the construction and keeping in repair of the wharf and bridge (or dinks) in the Second, Third and Fourth Districts, for the term of one year from the date of contract. The work to be done in accordance with specifications on file in the Surveyor's office. The contract to be sold by Districts, and purchasers of same to furnish satisfactory security in the amount of two thousand dollars for the faithful performance of the contract. The Council reserves the right to accept or reject any bids or adjudications made by the Comptroller.

[Signed] W. C. C. CLAIBORNE,
President Board of Aldermen.
[Signed] FRANS. ALPUENTE,
President Board of Assistant Aldermen.

Approved May 11, 1852.
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

COMPTROLLER'S OFFICE, CITY OF NEW ORLEANS, May 20, 1852.

☞ In accordance with the foregoing resolution, notice is hereby given that on FRIDAY, the 11th day of June next, (1852,) at 12 o'clock M., I will adjudicate to the lowest bidder the above named contracts. [may20 2tr] O. DEBUYS, Comptroller.

COMMON COUNCIL OF THE CITY OF NEW ORLEANS.

Resolved, That the Mayor cause to be sold at auction, to the highest bidder, by a duly licensed Auctioneer, after thirty days notice in the official journal, the horse-letter described SLAVES, now detained in the Police Jail at the Parish prison ; terms of payment—cash on delivery.

JOHN, a girl, aged about fifty years.
PETER, a grift, aged about thirty years.

[Signed] W. C. C. CLAIBORNE,
President Board of Aldermen.
[Signed] FRANS. ALPUENTE,
President Board of Assistant Aldermen.

Approved 23d May, 1852.
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

MAYORALTY OF NEW ORLEANS, May 27, 1852.

☞ By virtue of the above resolution, notice is hereby given that BONNEVAL & BENIT will sell at auction, at the St. Louis Exchange, on MONDAY, the 28th June, 1852, at 12 o'clock the slaves above mentioned. ☞ Terms—Cash.

A. D. CROSSMAN, Mayor.

No. 30.

An Ordinance regulating Awnings, Sheds and hanging Signs over Sidewalks and Footways.

1. Be it ordained by the Common Council of the City of New Orleans, That it shall not be lawful for the tenants, occupants or other persons having or holding awnings, sheds or hanging signs, unless the same be at least eight feet above the level of said sidewalks or footways, under a penalty of ten dollars per diem for each and every day said awnings, sheds or signs remain, after being duly notified for the removal of the same.

2. Be it further ordained, That it is made the duty of all Police officers to report to the Commissioner of Streets, or any of his deputies, any infringements of the foregoing section.

3. Be it further ordained, That it is hereby made the special duty of the Commissioner of Streets, or his deputies, to pay strict attention to the foregoing section, and to report to the Mayor, in writing, the names of all such persons as may offend against the provisions of this ordinance, either by the erection or maintenance of such awnings, sheds or signs, contrary to the foregoing, and the same are hereby repealed.

4. Be it further ordained, That this ordinance shall not take effect until after it shall have been published by the Mayor in the Official Journal for twenty days.

5. All ordinances or parts of ordinances, contrary to the foregoing, be, and the same are hereby, repealed.

W. C. C. CLAIBORNE,
President Board of Aldermen.
FRANS. ALPUENTE,
President Board of Assistant Aldermen.

Approved May 17, 1852.
may19 10t
[Signed] A. D. CROSSMAN, Mayor.

STATE OF LOUISIANA,
SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS.
J. T. CHALON vs. HER HUSBAND.....No. 5354.
PAULINE COULON JUMONVILLE, WIFE OF

THIS CASE having been submitted by consent of parties, and the Court having taken the pleadings and being satisfied from the evidence adduced that the sum of one thousand one hundred and eighty-two dollars, the share of plaintiff in the succession of her deceased mother, is the result of her labor, earnings and savings during her husband's after the marriage, and that plaintiff's case is in other respects fully made out—

It is ordered, adjudged and decreed that a separation of property take place, and that the plaintiff do recover from the defendant the sum of one thousand eighty-two dollars, with legal interest from the 15th of May, 1852, the day of judicial demand, till paid, and costs, with the mortgage granted by law to married